

RELEVÉ DE SITUATION 2018

Madame ANNE-MARIE THOMAS-BLONDEL
HSBC Evolution Patrimoine Vie - Contrat N° 00164498
HSBC FRANCE - PARIS EXELMANS
Date d'adhésion de votre contrat : 15/03/2006

CUMUL DES VERSEMENTS ET RACHATS AU 31/12/2018 DEPUIS L'ORIGINE DE VOTRE CONTRAT

Cumul des versements avant déduction des frais d'entrée	30 000,00 €
Cumul des rachats avant tous prélèvements fiscaux et sociaux	0,00 €

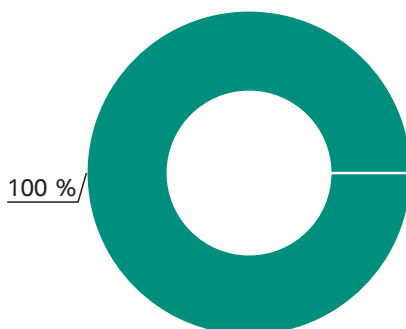
SITUATION DE VOTRE CONTRAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

■ Support en euros	0,00 €
■ Support(s) en unités de compte	37 261,03 €

Valeur de votre contrat au 31/12/2018	37 261,03 €
---------------------------------------	-------------

(Sous réserve des opérations en cours de traitement)

Répartition par nature de support au 31/12/2018



LE TERME DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat arrive à échéance le 15/03/2019, toutefois il fait l'objet d'une tacite prorogation annuelle et se poursuit, selon les dispositions contractuelles, jusqu'à son dénouement par le décès de l'assuré ou à la suite de votre demande de rachat total. La valorisation du contrat continuera jusqu'à son règlement et pourra varier à la hausse ou à la baisse selon les supports investis.

TRANSACTIONS EFFECTUEES SUR LE CONTRAT EN 2018

Vous n'avez effectué aucune transaction sur votre contrat durant l'année 2018.

EVOLUTION DE LA PART DU CAPITAL EXPRIMEE EN UNITES DE COMPTE (UC) EN 2018

Nom du support	Nombre d'UC au 31/12/2017	Investissements 2018 nets de frais (versements et arbitrages) (en nombre d'UC)	Désinvestissements 2018 (rachats partiels et arbitrages) (en nombre d'UC)	Frais de Gestion (en nombre d'UC)	Nombre d'UC au 31/12/2018	Valeur de l'UC au 31/12/2018 ⁽¹⁾ (en euros)	Contre-valeur au 31/12/2018 (en euros)
HSBC Mix Equilibré	121,7839	0,0000	0,0000	-0,8497	120,9342	308,11	37 261,03

TOTAL : 37 261,03 €

INFORMATIONS SUR VOS UNITES DE COMPTE

Nom du support <i>Indicateur de référence</i>	Evolution sur 1 an (en %) ⁽²⁾	Evolution sur 3 ans (en %) ⁽²⁾	Evolution sur 5 ans (en %) ⁽²⁾	Frais par support ⁽³⁾ (en %)	Plus ou moins-value latente (en %) ⁽⁴⁾
HSBC Mix Equilibré	-8,76%	-2,49%	12,72%	1,74%	-7,05
40% Barclays Euro Aggregate + 35% MSCI EMU + 15% MSCI World ex EMU +10% EONIA	-4,72%	5,46%	22,93%		

⁽¹⁾ La valeur renseignée dans cette colonne correspond à la dernière valeur liquidative connue à la date d'établissement de votre relevé de situation et au plus tard celle du 31/12/2018.

⁽²⁾ Les valeurs affichées dans le présent tableau tiennent compte des évolutions de titres (fusion, absorption, division) ainsi que des éventuels détachements de coupon. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

⁽³⁾ Les frais mentionnés représentent les frais courants certifiés de l'OPC au cours du dernier exercice clos (frais de gestion, frais administratifs et commission de mouvement le cas échéant). Ces frais peuvent évoluer d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

⁽⁴⁾ La définition de la Plus ou moins-value latente est donnée dans les « Informations importantes ». Si la Plus ou moins-value latente n'est pas disponible, celle-ci est marquée par un «-».

ANNEXE SUPPORT EN EUROS

Ces informations vous sont communiquées en application notamment des articles A. 132-7, A. 344-2 et A. 132-14 du Code des assurances.

Taux de sortie en cours d'année

L'Assureur définit chaque année un taux de sortie du support en euros.

Le montant désinvesti du support en euros, en cas de rachat ou d'arbitrage, est revalorisé à ce taux de sortie en fonction de sa durée de présence sur l'année.

Les intérêts au titre de cette revalorisation sont affectés au support en euros.

En cas de désinvestissement total dudit support, ces intérêts sont inclus dans le montant désinvesti.

Pour l'année 2019, le taux de sortie du support en euros en cours d'année est de 0,375% minimum après déduction des frais de gestion et avant prélèvements sociaux. Ce taux est défini selon les limites réglementaires prévues à l'article A. 132-3 du Code des assurances.

Le montant désinvesti du support en euros, en cas de décès, est revalorisé à un taux minimum réglementaire en fonction de sa durée de présence sur l'année.

Les intérêts au titre de cette revalorisation sont affectés au support en euros et sont inclus dans le montant désinvesti.

Pour l'année 2019, le taux de sortie en cas de décès du support en euros en cours d'année est de 0,78% minimum après déduction des frais de gestion. Ce taux est défini selon les limites réglementaires prévues à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Taux de catégorie

Le taux de catégorie correspond à la moyenne annuelle des taux servis des contrats assurés par HSBC Assurances Vie (France) appartenant à la même catégorie que le vôtre.

En application de l'article A. 344-2 du Code des assurances, votre contrat relève de la catégorie « Autres contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres y compris groupes ouverts ». Cette catégorie comprend des contrats aux caractéristiques différentes et par voie de conséquence aux performances diverses.

En 2018, le taux de cette catégorie s'élève à 1,84%.

Taux de rendement des placements

Le taux de rendement des placements, brut de frais de gestion et net des charges de placement, est déterminé chaque année à partir de l'actif général de HSBC Assurances Vie (France).

En 2018, le taux de rendement des placements s'élève à 2,64%.

NOUVEAUTES SUR LES UNITES DE COMPTE SUR HSBC EVOLUTION PATRIMOINE VIE

Les Unités de Compte suivantes ne sont plus disponibles

HSBC Clic Euro PEA 85

Les Unités de Compte suivantes sont désormais disponibles

HSBC GIF Global Lower Carbon Bond C (Couvert) (A)

Société de gestion : HSBC Investments Funds (Luxembourg)

SA

Classification : Obligation

Code ISIN : LU1689526272

Frais : 1,05%

Durée : 5 ans et +

Objectif : Le compartiment a pour objectif de dégager une croissance du capital et des revenus sur votre investissement à long terme. Le fonds investira dans un portefeuille d'obligations (un type de titre de créance) de sociétés et cherchera à avoir une empreinte carbone plus faible que celle de l'indice de référence.

HSBC GIF Global Lower Carbon Equity C(A)

Société de gestion : HSBC Investments Funds (Luxembourg)
SA

Classification : Action

Code ISIN : LU1698195051

Frais : 1,15%

Durée : 5 ans et +

Objectif : Le compartiment a pour objectif de dégager une croissance du capital et des revenus sur votre investissement à long terme. Le fonds investira normalement au moins 90 % de ses actifs dans des titres de participation (c.-à-d. des actions) de sociétés de toute taille. Le fonds cherchera également à avoir une empreinte carbone plus faible que son indice de référence.

HSBC GIF Global Real Estate Equity C (A)

Société de gestion : HSBC Investments Funds (Luxembourg)
SA

Classification : Action

Code ISIN : LU1600820895

Frais : 1,90%

Durée : 5 ans et +

Objectif : Le compartiment a pour objectif de dégager une croissance du capital et des revenus sur votre investissement à long terme. Le fonds investira normalement au moins 90% de ses actifs dans des titres de participation de sociétés de toute taille qui sont liées au secteur de l'immobilier, y compris les sociétés civiles de placement immobilier. Ces sociétés sont basées dans des marchés développés et émergents.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Si vous êtes assujetti(e) à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, une part de la valeur de votre contrat au 31 décembre pourrait devoir être portée dans votre déclaration annuelle en fonction des unités de compte sur lesquelles votre contrat est investi. Cependant, étant donné les supports investis sur ce contrat, ce n'est pas le cas cette année.

Prélèvements sociaux

Au 31/12/2018, les produits (intérêts et plus-values) des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont soumis à des prélèvements sociaux de 17,2%.

Les prélèvements sociaux sont retenus à la source :

➤ Lors de l'inscription des produits au contrat pour la part des produits attachés au support en euros pour les contrats multi-supports, sauf fiscalité PEP, il s'agit dans ce cas d'un acompte, qui sera revu, à la hausse ou à la baisse selon le montant des produits dégagés lors du dénouement du contrat (par rachat, partiel ou total, ou par décès).

➤ Lors du rachat (partiel et total) du contrat ou lors du décès de l'assuré (déduction faite des produits ayant déjà été assujettis aux prélèvements sociaux).

Les prélèvements sociaux ne sont pas applicables aux personnes domiciliées fiscalement hors de France.

Changement de résidence fiscale

Il est primordial que vous nous signaliez tout changement de résidence fiscale, dès sa survenance, et en tout état de cause avant le 30 novembre de l'année concernée, afin qu'il soit pris en compte sur ladite année.

Si vous êtes domicilié fiscalement hors de France en 2019, nous vous invitons à vous manifester, par courrier, auprès de nos services.

Si en 2018, vous avez bénéficié de l'exonération des prélèvements sociaux en qualité de non résident, et que vous ne remplissez plus cette condition pour l'année 2019, vous devez vous manifester, par courrier, auprès de nos services.

Si vous devenez résident fiscal aux Etats-Unis, certaines opérations relatives à votre contrat seront limitées.

En application de la réglementation américaine en vigueur nous ne pourrions notamment plus accepter les versements.

Vous pourrez effectuer des rachats à votre seule initiative.

Nous ne serons plus en mesure de vous délivrer de conseils.

Le cas échéant, nous vous invitons à vous rapprocher de votre agence avant votre départ.

Désignation du(des) bénéficiaire(s) de votre contrat

Nous vous rappelons que la clause bénéficiaire de votre contrat conditionne la transmission des capitaux en cas de décès. Il est très important que vous veilliez à ce que la désignation que vous avez rédigée soit à jour, et que les coordonnées des bénéficiaires nommément désignés, le cas échéant, soient correctement renseignées (nom, nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour aborder cette question.

Rachat

Le rachat vous permet lorsque vous l'exercez, de bénéficier du paiement, de tout ou partie, de votre capital.

Le rachat total a pour conséquence la résiliation de votre contrat.

Le rachat partiel diminue le montant des capitaux.

Valeur de rachat

La valeur de rachat de votre contrat est égale à la somme de :

- la part du capital exprimée en euros ;
- la contre-valeur en euros de la part du capital exprimée en unités de compte, dans les conditions prévues dans les documents contractuels (pour chaque unité de compte : nombre d'UC * Valeur de l'UC en euros = Contre-valeur en euros de l'UC). Cette contre-valeur constatée à un moment donné n'est pas garantie, elle est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cas de rachat seront déduits, le cas échéant :

- les avances non remboursées (capital et intérêts) ;
- les prélèvements sociaux ;
- les prélèvements fiscaux applicables selon votre situation.

Montant des primes versées non rachetées

Si, en 2018, vous avez racheté un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur lequel des primes ont été versées à compter du 27/09/2017, vous devrez déclarer le montant des primes versées non rachetées au 31/12/2017 de tous vos contrats d'assurance vie et de capitalisation, toutes compagnies confondues.

Voici les informations relatives à votre contrat référencé au présent relevé de situation annuel :

- montant des primes versées avant le 27/09/2017 non rachetées au 31/12/2017 : 30 000,00 € ;
- montant des primes versées à compter du 27/09/2017 non rachetées au 31/12/2017 : 0,00 €.

Si, en 2019, vous rachetez un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur lequel des primes ont été versées à compter du 27/09/2017, vous devrez déclarer ces mêmes données au 31/12/2018.

Voici les informations relatives à votre contrat référencé au présent relevé de situation annuel:

- montant des primes versées avant le 27/09/2017 non rachetées au 31/12/2018 : 30 000,00 € ;
- montant des primes versées à compter du 27/09/2017 non rachetées au 31/12/2018 : 0,00 €.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en cas d'opérations réalisées en fin d'année. Les montants définitifs vous seront communiqués dans votre relevé de situation de l'année prochaine ou, par courrier si vous clôturez ce contrat.

Vous n'avez pas à déclarer ces montants si votre contrat relève du cadre fiscal du Plan d'Epargne Populaire (PEP).

Détermination du capital décès

Pour rappel et conformément à vos dispositions contractuelles, la valeur du capital dépend de la date de réception par l'Assureur de la totalité des pièces nécessaires au règlement. Selon les situations, il pourra notamment s'agir de la pièce d'identité des bénéficiaires, des documents fiscaux ou de la mainlevée du nantissement portant sur le contrat.

Documents d'Information Clé pour l'Investisseur

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) présentent les caractéristiques principales des supports en unités de compte proposés par votre contrat. Ils sont disponibles sur simple demande auprès de votre agence ou de HSBC Assurances Vie (France).

Plus ou moins-value latente

La plus ou moins-value latente correspond à la performance estimée d'une unité de compte. Il s'agit de la variation entre sa dernière valeur liquidative connue et sa valeur liquidative moyenne d'acquisition.

La valeur liquidative au 31/12/2018 correspond à la dernière valeur liquidative connue à la date d'établissement de votre relevé de situation.

La valeur liquidative moyenne d'acquisition est calculée à partir des sommes nettes investies (après déduction des frais d'entrée et frais d'arbitrage). Les frais de gestion viennent diminuer la performance d'une unité de compte.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel liées à votre contrat sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable à l'adresse suivante :

Cette information vous est transmise par HSBC Assurances Vie (France) sur délégation du souscripteur du contrat collectif.



Et si les unités de compte amélioraient le rendement du support en euros de votre contrat d'assurance vie en 2019 ?

Bénéficiez, sous conditions, d'un complément de rémunération sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation HSBC Assurances.

HSBC Assurances Vie (France) vous offre la possibilité de compléter la rémunération pour l'année 2019 du support en euros de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation¹ !

Comment en bénéficier ?

Si au 31 décembre 2019, la part de capital investie sur des supports en unités de compte représente au moins 40% de la valeur de votre contrat, **un complément de taux de revalorisation de 0,20%** net de frais de gestion et avant prélèvements fiscaux et sociaux, sera attribué au titre de l'exercice 2019 sur le support en euros de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation¹.

Ce complément de taux de revalorisation s'ajoutera au taux de revalorisation global annuel défini au 31 décembre 2019 pour le support en euros de votre contrat.

Le respect de la condition d'investissement à hauteur de 40% minimum sur les unités de compte est apprécié au 31 décembre 2019, avant attribution de la revalorisation annuelle 2019 sur le support en euros, et sur la base des dernières valeurs connues² sur les supports en unités de compte au 31 décembre 2019.

Ce complément de revalorisation est valable exclusivement pour l'année 2019. Il ne constitue pas un engagement pour les années ultérieures.

Investir sur des supports en Unités de Compte³ :

Les unités de compte vous sont recommandées selon votre profil investisseur, votre horizon de placement et vos objectifs patrimoniaux, parmi la gamme de supports disponibles sur votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ainsi, vous pouvez diversifier vos investissements et votre capital profite du potentiel des marchés financiers sur le long terme.

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur ou l'adhérent. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'Assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

¹ Liste des contrats bénéficiant de l'offre : tous les contrats, à l'exception du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP), proposant à la fois des supports en unités de compte et un support en euros, assurés par HSBC Assurances Vie (France), notamment HSBC Stratégie Patrimoine Vie, HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2, HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation 2, HSBC Evolution Patrimoine Vie, HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation, HSBC Evolution Patrimoine Vie 2, HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation 2, HSBC Essentiel, HSBC Essentiel 2, Abondance et Abondance 2.

² Se référer aux dispositions contractuelles pour connaître les dates de valorisation des supports.

³ Avant d'investir dans un support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, vous devez prendre connaissance de son Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences HSBC ou sur www.hsbc.fr/selecteur-opc, ainsi que des dispositions contractuelles du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, notamment les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence.

HSBC Assurances Vie (France) : Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RCS Paris - Siège social : 15, rue Vernet – 75008 Paris - Adresse postale : 75419 Paris Cedex 08 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

